



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOÛT 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 3 août à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud, légalement convoqués en date du 28 juillet 2022, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal de Saint-Dizier-Leyrenne, sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël,

Excusés :

Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie, MM. SCAFONE Dominique

Pouvoirs :

Mme ROYERE Julie a donné pouvoir à Mme DEMARGNE Céline
M. SCAFONE Dominique a donné pouvoir à Mme SIMONET Laura

Assiste à la séance du Conseil municipal : Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

Secrétaire de séance : Mme Céline DEMARGNE

Ordre du jour :

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation du compte rendu de la séance du 24 mai 2022**
3. **Délibérations :**
 - N° 1 : Demande d'achat par un particulier d'un chemin à Pommerol à Saint Dizier Leyrenne
 - N° 2 : Demande d'achat par un particulier d'une partie de rue à Saint Dizier Leyrenne
 - N° 3 : Vente d'un bien immobilier sis 1, rue du relais à Saint Dizier Leyrenne
 - N° 4 : Achat d'un bien immobilier sis place de l'église
 - N° 5 : Demande d'achat d'un terrain sis rue de la Gare
 - N° 6 : Achat de mobilier urbain
 - N° 7 : Achat d'un congélateur vitré pour l'épicerie
 - N° 8 : Achat d'une tondeuse pour le service technique
 - N° 9 : Travaux à la bibliothèque municipale
 - N° 10 : Prix de vente des produits de la Régie Municipale
 - N° 11 : Subventions versées aux associations
 - N° 12 : Décision modificative budget section de Murat - 18908
 - N° 13 : Demande d'enregistrement d'une installation classée présentée par la SAS Combrailles Bois Energie – Saisine du Conseil municipal pour avis
4. **Informations :**
 - Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales
 - Solde d'exécution 2021 de la section d'investissement budget eau – 18904
 - Adressage dans la commune
 - Camping municipal
 - Avancement du dossier étang
 - Effectifs municipaux
 - Eau potable Masbaraud Mérignat
 - N° 14 : Illuminations de Noël

Autres informations et questions non inscrites à l'ordre du jour

- o Parution du bulletin municipal
- o Recherche d'un médecin
- o Grange, 9 rue vieille, Saint Dizier Leyrenne
- o Informations Masbaraud Mérignat
- o Sacs de granulés, régie municipale

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 10.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 13 conseillers présents et 15 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris(e) au sein du Conseil municipal.

M. le Maire fait appel aux volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Mme Céline DEMARGNE se porte volontaire.

2. Approbation du compte-rendu du 24 mai 2022.

M. le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 24 mai 2022.

M. PETIT-COULAUD trouve que le point traitant de la subvention allouée à la régie n'est pas suffisamment détaillé et qu'il manque des informations, notamment celles liées à l'URSSAF et la baisse du chiffre d'affaires sur les premiers mois de l'année. Les modifications seront apportées avant diffusion du compte rendu.

Aucune autre remarque n'étant formulée en séance, M le Maire soumet au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte-rendu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 24 mai 2022 tenant compte des remarques ci-dessus.

3. Délibérations :

✚ N° 1 : Demande d'achat par un particulier d'un chemin à Pommerol à Saint Dizier Leyrenne

Par courrier en date du 26 avril 2022, un administré de Pommerol sollicite l'achat d'une partie du chemin communal qui part de la route communale N°17 à l'entrée de Pommerol et sort sur la route départementale N°61. Il longe les parcelles ZI 91, 92, 93, 94 et 99. Il souhaite acquérir la partie située entre les parcelles ZI 92 et ZI 93.

M. Laroche précise que la même demande avait été faite il y a plusieurs années par l'ancien propriétaire et refusée.

Sa cession n'enclaverait aucune parcelle. Pour autant, avant de prendre une décision, il conviendrait que le demandeur se rapproche des autres riverains pour les informer de la démarche et que chaque acquéreur s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais qui le concerne en sus de l'achat lui-même (bornage, enquête publique, frais de notaire). Le prix de vente est identique aux précédentes ventes soit 5 € / m².

La délibération est ainsi retirée et reportée à une séance ultérieure.

✚ N° 2 : Demande d'achat par un particulier d'une partie de rue à Saint Dizier Leyrenne

Par courriel en date du 10 avril 2022, M. F. a demandé à acquérir une portion de rue située rue de l'Anclos à Saint Dizier Leyrenne.

Il souhaite acquérir la portion permettant de relier les parcelles AB 324, AB 326, AB 116 et AB 162 indiquées sur le plan en PJ (quadrillage bleu).

Ce bout de rue n'est accessible que des parcelles dont il est propriétaire et ne prive d'aucun accès un autre habitant de Saint Dizier Leyrenne. Il n'existe pas de droit de passage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal :

- Fixent le prix de vente de la voie communale à 5.00 € le m² (cinq euros).
- Approuvent que les frais liés à cette vente : enquête publique, bornage, frais d'actes et tous autres frais soient à la charge de l'acheteur.
- Autorisent Monsieur le Maire à notifier cette décision et à signer les documents afférents.

Délibération prise à l'unanimité.

✚ **N° 3 : Vente d'un bien immobilier sis 1, rue du relais à Saint Dizier Leyrenne**

Le bien est situé sur les parcelles AB428 et AB430 (Maisons) et AB432 (terrain de 363m²). Deux agences, Vert et Bleu Immobilier (Bourganeuf) et SAFTI (Masbaraud Mérignat) ont procédé à une visite du site et donné une estimation financière :

- 1) Entre 32 554 € et 34 223 €.
 - Côté Positif : Grande surface habitable.
 - Côté négatif : Enormément de travaux.
- 2) Entre 40 000 € et 50 000 €.
 - Côté Positif : Grande surface habitable et proche des commerces.
 - Côté négatif : Enormément de travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal :

- Approuvent la mise en vente du bien situé 1, rue du relais à Saint Dizier Leyrenne.
- Décident de confier la vente à l'Agence SAFTI sans pour autant lui donner de mandat exclusif.
- Fixent le prix de vente à 45 000 € (quarante-cinq mille).
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Délibération prise à l'unanimité.

✚ **N° 4 : Achat d'un bien immobilier sis place de l'église**

M. le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil municipal quant à l'éventuel achat d'un bien situé place de l'Eglise. Cet achat permettrait, dans le futur, d'ouvrir un autre commerce idéalement situé.

Cependant, le prix de vente est fixé à 105 000 €, ce qui est excessif au regard de l'état du bien. D'autres biens pourraient convenir pour ce type de projet.

De multiples possibilités sont envisageables sur la place qui est spacieuse et aménageable. Une réflexion plus globale est à mener afin de déterminer si la rénovation d'un bien existant permettrait de mener à bien ce projet ou si une construction nouvelle serait plus adaptée en tenant compte des réglementations liées à l'urbanisme aujourd'hui.

La délibération est ainsi retirée et reportée à une séance ultérieure.

✚ **N° 5 : Demande d'achat d'un terrain sis rue de la Gare**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été sollicité par courrier en date du 2 janvier 2022 par une administrée souhaitant acquérir une partie de la parcelle AC 185, sise rue de la Gare à Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud appartenant à la commune de Saint Dizier Masbaraud d'une surface de 700 M² pour construction.

Lors de la séance du 23 février 2022, les membres du Conseil municipal

- Ont approuvé la vente d'une partie de la parcelle AC 185 d'une surface de 700 M².
- En ont fixé le prix à 10 € le M² hors frais de notaire.
- Ont décidé de faire supporter les frais de notaire et la moitié des frais de bornage à l'acquéreur.

Depuis, le projet de construction de l'administrée a évolué et il conviendrait de délibérer de nouveau pour vendre le terrain à l'entrepreneur qui construirait la maison. Ce dernier propose de l'acheter au prix de 4,50 € le m² (soit 3 150 €) car il n'est et ne sera pas viabilisé. Après avoir consulté les divers intervenants, les frais de viabilisation à sa charge s'élèveraient à 5 000 €.

Coût total = 3 150 € + 5 000 € = 8 150 €.

Il est demandé aux membres de se prononcer sur la vente du terrain, son prix et les frais afférents.

La discussion s'engage entre les membres du Conseil municipal et l'entrepreneur, présent à la séance. M. DURUDAUD indique que le terrain est raccordable au tout à l'égout et que le vendre à moins de 10 € le m² ne semble pas envisageable. Les prix des ventes entre particuliers ne sont guère inférieurs et en lotissement, le prix est plus élevé.

M. LAROCHE ajoute que cela reviendrait à vendre un terrain constructible moins cher qu'un chemin, ce qui n'est pas cohérent.

L'entrepreneur entend les éléments avancés par les élus mais indique qu'il ne pourra acquérir le terrain au prix de 10 € le m² non viabilisé.

Au regard des éléments précités, il est décidé de ne pas délibérer ce jour, de prévoir une rencontre avec l'entrepreneur et de prendre une décision après ces échanges.

La délibération est ainsi retirée et reportée à une séance ultérieure.

✚ **N° 6 : Achat de mobilier urbain**

L'achat de mobilier urbain a été prévu au budget 2022 pour une installation, notamment, autour du bâtiment multiservice. Des devis ont été réalisés pour l'achat de :

- Bancs
- Poubelles
- Support à vélos
- Barrières de protection pour le compteur situé devant l'épicerie

Les devis s'élèvent respectivement à 6 248.48 € TTC et 6 447.32 € TTC pour du matériel équivalent de part et d'autre.

Après avoir entendu l'exposé de Madame DEMARGNE et en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal :

- > Approuvent l'achat de matériel urbain.
- > Décident de retenir, à produit équivalent, le devis d'un montant de 6 248.48 € TTC.
- > Autorisent Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Délibération prise à l'unanimité.

✚ **N° 7 : Achat d'un congélateur vitré pour l'épicerie**

Mme DEMARGNE explique aux membres du Conseil municipal que suite à un orage en juin 2022, le congélateur à portes vitrées coulissantes est hors d'usage. C'était du matériel acquis en 2015 à l'installation de l'épicerie. Ce congélateur est nécessaire au bon fonctionnement de l'épicerie et à la présentation de certains produits. Une partie de son coût devrait être pris en charge par l'assurance.

Les devis établis vont de 550 € pour du matériel d'occasion à 2 640 € pour du matériel neuf. Plusieurs modèles sont présentés aux membres du Conseil municipal. Certains d'entre eux ne répondent pas aux attentes en termes de taille ou de volume.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal :

- > Approuvent l'achat d'un congélateur vitré.
- > Décident de retenir, le devis de la société Equip' froid d'un montant de 2 640 € TTC.
- > Autorisent Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Délibération prise à l'unanimité.

✦ **N° 8 : Achat d'une tondeuse pour le service technique**

M. DURUDAUD explique aux membres du Conseil municipal qu'une des tondeuses du service technique est hors d'usage et qu'il est nécessaire de la remplacer.
Il présente aux membres les devis établis qui restent dans l'enveloppe dédiée inscrite au budget 2022.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal :

- Approuvent l'achat d'une tondeuse
- Décident de retenir le devis de l'EURL le p'tit garage d'un montant de 660 € TTC.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Délibération prise à l'unanimité.

✦ **N° 9 : Travaux à la bibliothèque municipale**

M. DURUDAUD présente un devis pour des travaux à la bibliothèque. D'un montant prévisionnel de 3 876 €, il prévoit la création et la réouverture de portes à la bibliothèque afin de faciliter les cheminements. A l'heure actuelle, il faut passer dehors pour aller d'une pièce à l'autre.

Certains membres pensent qu'une des portes à créer existait auparavant et qu'il ne s'agirait plus d'une création, ce qui réduirait le coût.

Au-delà, il convient d'attendre pour effectuer des travaux dans ce bâtiment qui pourrait entrer dans la réflexion globale d'aménagement de la place. En effet, si l'aménagement de ce bâtiment entre dans le cadre d'un projet de commerce, il n'est peut-être pas pertinent d'y effectuer des travaux tout de suite.

Les membres décident de ne pas délibérer ce jour en lien avec le projet évoqué au point 3.4.

La délibération est ainsi retirée et reportée à une séance ultérieure.

✦ **N° 10 : Prix de vente des produits de la Régie Municipale**

Par délibération n° 2015/15 en date du 17 mars 2015, les prix de vente des produits de la Régie Municipale étaient fixés selon les prix conseillés par les fournisseurs.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer librement les prix de vente des produits de la régie municipale et de se laisser la possibilité de faire fluctuer les prix en fonction des circonstances (surstock par exemple).

Il s'agit d'une variable d'ajustement qui ne serait mobilisée occasionnellement, la régie continuerait à suivre les prix conseillés dans la majeure partie des cas.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal :

- Décident de fixer librement les prix de vente des produits de la Régie Municipale.

Délibération prise à l'unanimité.

✚ N° 11 : Subventions versées aux associations

M. le Maire présente au Conseil municipal des demandes de subvention de la part de certaines associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 :

ASSOCIATION	VOTE 2022
ACCA Saint Dizier Leyrenne	1 000 €
Musée de la résistance	600 €
ACCA Masbaraud Mérignat	650 €
ELA France	50 €
Ligue contre le Cancer de la Creuse	Commande de 10 parapluies supplémentaires. Si c'est impossible, versement correspondant soit 100 €

Délibération prise à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'accorder la subvention suivante au titre de l'exercice 2022 :

ASSOCIATION	VOTE 2022
Art's En Ciel	400 €

Mme Chabrier ne participe pas à ce vote.

Oui : 14 Non : 0

✚ N° 12 : Décision modificative budget section de Murat – 18908

Mme SALADIN explique aux membres que cette décision modificative est prise à la demande de la DGFIP pour un montant en anomalie à régulariser. Les opérations datent de 2018 et n'ont pas fait l'objet de rectifications complètes depuis.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES	
	COMPTES	MONTANTS (€)
Autres services extérieurs	6288	-2 500,00
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	2 500,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00

✚ N° 13 : Demande d'enregistrement d'une installation classée présentée par la SAS Combrailles Bois Energie – Saisine du Conseil municipal pour avis

La société COMBRAILLES BOIS ENERGIE dont le siège se trouve à : 1 Rue de Liège 75009 PARIS, a pour projet la construction d'une nouvelle unité de cogénération de biomasse ainsi qu'une unité de production de granulés de bois à Saint-Dizier-Masbaraud (23) dans la zone d'activité de Langladure.

Le projet consiste à valoriser des co-produits de bois (bois énergie) sous deux formes :

- une unité de cogénération qui produira de la vapeur et de l'électricité. L'électricité sera réinjectée pour partie vers le réseau EDF ;
- une unité dédiée à la fabrication de granulés de bois (granulés bois pour l'alimentation de poêles à granules). Cette unité sera implantée sur le même site, et valorisera l'énergie thermique (eau chaude) issue de la centrale de cogénération pour les besoins de séchage. Les granulés seront ensuite stockés puis expédiés en vrac ou en sacs.

Au regard des activités projetées sur ce site, la société COMBRAILLES BOIS ENERGIE dépose, par la présente,

un dossier de demande d'enregistrement au titre des rubriques :

- 1532-2 (Stockage de bois) au régime d'enregistrement,
- 2260-1-a) (Travail mécanique du bois) au régime d'enregistrement,
- 2910-A-2 (Installation de combustion) au régime de déclaration.

La présente demande d'enregistrement a ainsi été réalisée conformément aux articles R.512-46-1 et suivants du Code de l'environnement.

Conformément à l'article L.512-71 bis du Code de l'environnement, pour un projet soumis à enregistrement au titre des ICPE, cet enregistrement porte également sur les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) relevant de l'article L. 214-1 du Code de l'environnement que leur connexité rend nécessaires à l'ICPE ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. Ils sont alors regardés comme faisant partie de l'ICPE et ne sont pas soumis aux dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6 du Code de l'environnement.

Le projet fait également l'objet d'une demande de permis de construire dont le récépissé est fourni en Pièce jointe n°7.

Dans la phase de conception de ce projet, COMBRAILLES BOIS ENERGIE a notamment sollicité les compétences pluridisciplinaires des cabinets suivants :

- Utilities Performance Sud-Ouest : Bureau d'études/ingénierie, en charge du dimensionnement technique de l'unité de cogénération.
- IngeWatt : Bureau d'ingénierie, en charge du dimensionnement technique de l'unité de granulation.
- AHIDA Conseil : Bureau d'études en environnement et ICPE, en charge du dossier d'enregistrement ICP.

La Préfecture de la Creuse a publié un arrêté qui stipule entre autres l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de 4 semaines qui sera organisée à la Mairie de St Dizier Leyrenne du mardi 16 août au mardi 13 septembre 2022 sur la demande présentée par la Société SAS COMBRAILLE BOIS ENERGIE en vue de faire enregistrer cette installation classée.

Les membres du Conseil municipal :

Approuvent la demande d'enregistrement d'une installation classée présentée par la SA Combrailles Bois Energie

Délibération prise à l'unanimité.

4. Informations :

- **Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales**

M. le Maire indique aux membres que la réforme est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022. Mme MARITAUD en présente les grandes lignes aux membres.

Il s'agit d'harmoniser les instruments d'information du public et de conservation des actes locaux afin d'en simplifier l'utilisation :

- Clarification du contenu et des modalités de tenue et de conservation du procès-verbal des séances du Conseil municipal
- Suppression du compte rendu des séances du conseil municipal et son remplacement par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance

Clarification des modalités de tenue du registre des délibérations et du registre des actes

L'ordonnance et le décret déterminent également les conditions de la dématérialisation de la publicité des actes locaux et précisent les conséquences qui en découlent, notamment s'agissant de leur caractère exécutoire et du point de départ du délai de recours contentieux :

- Publication par voie électronique. Un exemplaire papier des actes publiés par voie électronique reste à disposition du public
- Modalités spécifiques de publicité et d'entrée en vigueur des documents d'urbanisme.

- **Solde d'exécution 2021 de la section d'investissement budget eau – 18904**

La prévision budgétaire en recettes d'investissement au compte 001 (excédent d'investissement cumulé) était erronée suite à la prise en compte des restes à réaliser (153 627,89 €). Le montant réel à reporter est de 175 561,49 €. Cette erreur matérielle a été soulevée par la DGFIP au moment de l'intégration du budget dans Hélios. Après plusieurs échanges avec leurs services et ceux de la préfecture, la délibération a été corrigée pour erreur matérielle. La section se trouve ainsi en suréquilibre.

- **Adressage dans la commune**

Avec l'arrivée de la fibre, l'exactitude de l'adressage dans la commune devient importante. Certaines rues ne sont pas référencées, d'autres présentent des doublons. Les bases doivent être mises à jour.

La Poste propose de le faire. Leur devis s'élevait à 7 600 € en janvier, ce qui semble élevé. M. le Maire verra de nouveau avec La Poste et d'autres sociétés seront sollicitées.

- **Camping municipal**

M. DURUDAUD informe les membres que le camping a bien fonctionné en juillet générant près de 350 € de recettes. Des réservations sont déjà enregistrées pour août.

Pour la prochaine saison, il faudra envisager quelques travaux et peut-être l'augmentation des tarifs.

M. LAROCHE indique que la taxe de séjour sera instaurée en 2023 au niveau de la Communauté de communes et sera à intégrer.

- **Avancement du dossier étang**

Les travaux devraient commencer début septembre. La collectivité a reçu les notifications des subventions demandées et accordées :

Région : Le 05.01.2022 => 78 274 €

Préfecture (DETR) : Le 23.06.2022 => 541 890.09 €

Agence de l'Eau : Le 24.06.2022 => 367 140 €

Conseil Départemental : Le 20.07.2022 => 116 866.88 €

M. le Maire informe les membres que Mme CHEVILLEY, qui assurait une mission d'AMO pour ce projet, quitte ses fonctions à la Communauté de Communes le 1^{er} septembre prochain.

Il informe également les membres de la notification de la dernière aide dans le dossier de la construction du multi-services, celle octroyée dans le cadre de crédits européens d'un montant de de 125 033,30 €.

- **Effectifs municipaux**

M. le Maire informe les membres qu'un agent a déposé une demande de disponibilité pour convenances personnelles d'une durée de deux ans à compter du 15 octobre 2022. Les démarches pour son remplacement sont en cours.

- **Eau potable Masbaraud Mérignat**

Comme vu lors de la réunion de la commission travaux, Mme SALADIN distribue aux membres les tableaux récapitulatifs du budget eau, qui prennent en compte les parts respectives de Masbaraud Mérignat et de Saint Dizier Leyrenne. Elle ajoute que de nombreuses interrogations n'ont pas de réponse pour le moment : quid des subventions transférables, des emprunts, des différents tarifs, des amortissements, de la prise en charge du salaire de l'agent affecté au service, de l'impact sur la CLECT.

M. DURUDAUD demande qu'une décision soit prise rapidement sur le transfert ou non de façon à répondre au SIE de l'Ardour qui est en attente.

MM. COUCAUD et LAROCHE indiquent que le captage de Masbaraud Mérignat est isolé et qu'en cas de difficultés, il n'y a pas d'autre moyen d'alimenter la population. La commune pourra t'elle en supporter le coût ?

Mme SALADIN rappelle que ce captage n'a jamais rencontré de problème (pollution ou débit) depuis qu'il est en service et que le réseau a toujours fait l'objet de travaux de maintenance et d'amélioration, de par ces faits, il est particulièrement en bon état.

M. le Maire propose de faire une commission en septembre et de prendre la décision en octobre.

- **Illuminations de Noël**

M. DURUDAUD présente aux membres les devis liés aux illuminations de Noël. Un relatif à des réparations, un à des acquisitions. Les réparations s'élèvent à 8 664 € et permettront de remettre à neuf plusieurs éclairages.

Une ligne budgétaire d'achat a été ouverte au budget 2022. Le devis doit faire l'objet d'une délibération, non inscrite à l'ordre du jour. Les membres du Conseil municipal sont d'accord pour valider le devis lors de cette séance.

Afin d'officialiser cette décision, les membres du Conseil municipal décident de la traduire dans une délibération.

✦ Délibération N° 14 : Illuminations de Noël

Après avoir entendu l'exposé de M. DURUDAUD, M. le Maire propose l'acquisition de nouveaux matériels d'illumination.

Ainsi, après en avoir débattu, le conseil municipal délibère et :

- Approuvent l'achat d'illuminations de Noël
- Décident de retenir le devis d'un montant de 5 835 € TTC.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Délibération prise à l'unanimité.

Autres informations et questions non inscrites à l'ordre du jour

○ Parution du bulletin municipal

Afin de structurer la réalisation et l'édition du bulletin municipal et d'en faire un véritable outil de communication, ce dernier fera l'objet d'une parution bisannuelle (été-hiver). Un rétroplanning pérenne sera mis en œuvre. Le schéma de travail se reproduisant à l'identique chaque année, il devient intemporel et indépendant des personnes en poste. Le process sera communiqué aux élus, aux associations et aux agents.

	ETE	HIVER
Limite réception articles, photos	Semaine 16	Semaine 41
1 ^{ère} validation commission	Semaine 18	Semaine 43
Validation définitive commission	Semaine 20	Semaine 45
Impression	Semaine 22	Semaine 47
Distribution	Semaine 24 et 25	Semaine 49 et 50

○ Recherche d'un médecin

Sur l'initiative du personnel Infirmier pour attirer l'attention sur la recherche d'un médecin pour les cabinets médicaux de Bourgneuf et Saint Dizier Masbaraud, une vidéo a été réalisée par les Bodin's, relayée sur les pages Facebook de la « Maison de santé Bourgneuf-Saint-Dizier » et « Actualités de Saint-Dizier-Masbaraud ».

○ Grange, 9 rue vieille, Saint Dizier Leyrenne

Cette grange fait l'objet d'une procédure de péril imminent. Malgré les nombreuses relances, les propriétaires ne donnent aucune suite aux courriers et injonctions.

M. LAROCHE informe les membres de la parution d'une loi en février 2022 dont les articles 98 et 99 pourraient être intéressants dans ce dossier. La commune pourrait en devenir le propriétaire.

M. le Maire indique que des recherches seront faites sur le sujet.

○ Informations Masbaraud Mérignat

- M. COUCAUD indique que les discussions pour l'achat d'un morceau de terrain qui permettrait une meilleure accessibilité depuis la RD 912 vers l'école arrivent à terme et les propriétaires pourraient donner leur accord.

- Une réflexion pourrait être menée dans les deux écoles pour des barrières de sécurisation autres que les barrières utilisées pour les manifestations. Il faudrait qu'elles soient amovibles.

- Le tracteur perd de l'huile. Une réparation pourrait lui permettre de tenir plus longtemps sans pour autant le garantir. Il conviendra d'y réfléchir prochainement.

○ Sacs de granulés, régie municipale

M. LAROCHE indique qu'il semblerait que des granulés aient disparus entre leur lieu de stockage et le lieu de vente et souhaiterait savoir ce qu'il en est exactement.

Mme DEMARGNE lui répond que 5 palettes de granulés ont été achetées pour être vendues au détail, livrées à Masbaraud Mérignat, que deux palettes ont été vendues et qu'il n'en reste qu'une. Il est difficile d'en retracer les mouvements, ces ventes ne faisant pas l'objet d'une identification sous une appellation « granulés » dans la caisse. Près de 88 sacs auraient disparus. Elle n'est pas en mesure de donner d'autres informations ou explications.

M. COUCAUD ajoute que 5 personnes ont la clé et qu'aucune effraction n'a été constatée.
Mme SALADIN ajoute que cela est très problématique car rien ne peut être prouvé et cela donne lieu à une suspicion sur tout le monde.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 23 h 25.

Liste des délibérations retirées

N° 1 : Demande d'achat par un particulier d'un chemin à Pommerol à Saint Dizier Leyrenne

N° 4 : Achat d'un bien immobilier sis place de l'église

N° 5 : Demande d'achat d'un terrain sis rue de la Gare

N° 9 : Travaux à la bibliothèque municipale

Liste des délibérations ajoutées :

N° 14 : Illuminations de Noël

Le Maire,
Joël ROYERE

La secrétaire de séance,
Céline DEMARGNE

